SÉANCE PUBLIQUE DE CONSULTATION
MARDI 1er OCTOBRE 2019

Assemblée publique de consultation tenue le premier jour du mois d'octobre 2019 à 19 h, dûment convoquée par publication dans le journal et affichage aux deux endroits requis, le tout selon les exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que celles du Code municipal :

Le président d'assemblée :	Monsieur Léo Quenneville.
Les conseillers :	Madame Carol Rivard, messieurs Pierre Bisaillon, Marc Chalifoux et Denis Thomas.
Absences motivées :	Madame France Desroches, conseillère et monsieur Claude Leroux, maire.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence de monsieur Léo Quenneville, président d'assemblée.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle et le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, étaient présents.

Résolution # 2019-10-169
OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de l'assemblée publique de consultation du 1er octobre 2019 à 19 h.

Le président d'assemblée, la directrice générale et l'inspecteur municipal expliquent les détails du règlement :

383-2019 visant à modifier le règlement de zonage # 231-2006 de façon à permettre les résidences en rangée sous la forme de projet intégré dans la zone 202.

Résolution # 2019-10-170
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

Formules Municipales No 4616-A-h

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

DE lever la présente assemblée publique de consultation du 1er octobre 2019 à 19 h 20.

Léo Quenneville
Président d'assemblée

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

SÉANCE ORDINAIRE
MARDI 1er OCTOBRE 2019

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le premier jour du mois d'octobre 2019 à 19 h 30 à laquelle étaient présents :

Le président d'assemblée :	Monsieur Léo Quenneville.
Les conseillers :	Madame Carol Rivard, messieurs Pierre Bisaillon, Marc Chalifoux et Denis Thomas.
Absences motivées :	Madame France Desroches, conseillère et monsieur Claude Leroux, maire.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence de monsieur Léo Quenneville, président d'assemblée.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, et l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, étaient présents. Le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, était aussi présent.

Résolution # 2019-10-171
OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 1er octobre 2019 à 19 h 30.

Résolution # 2019-10-172
NOMINATION DU PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT l'absence de madame France Desroches, maire suppléant :

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux ;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les conseillers présents nomment, conformément à l'article 158 du Code municipal, le conseiller, monsieur Léo Quenneville, à titre de président d'assemblée.

No de résolution ou annotation

Résolution # 2019-10-173
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour modifié en laissant le point varia ouvert.

Résolution # 2019-10-174
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisaillon, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux de la séance publique de consultation et de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 ainsi que de la séance extraordinaire du 17 septembre 2019 soient adoptés étant en tout point jugés conformes.

Résolution # 2019-10-175
COMPTES À ACQUITTER

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisaillon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les élus acceptent la liste des comptes et factures déposée pour la période du 4 septembre 2019 au 1er octobre 2019 dont le montant est de 409 091,13 $ et, de plus, acceptent la liste des dépenses du fonds d'administration et des dépenses en immobilisation, le tout pour un montant de 251 042,09 $ selon la liste des comptes et factures.

Résolution # 2019-10-176
RETRAIT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 381-2019

CONSIDÉRANT QUE le 2 juillet 2019, le conseil municipal adoptait le projet de règlement numéro 381-2019 intitulé règlement # 381-2019 visant à modifier le règlement de zonage # 231-2006 de façon à permettre la réalisation d'un projet intégré à l'intérieur de la zone 115;

CONSIDÉRANT QUE lors de la procédure d'enregistrement tenue le 19 septembre 2019 en regard de ce règlement, le nombre de signatures requis pour exiger la tenue d'un scrutin référendaire a été atteint;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne croit pas opportun de tenir un scrutin référendaire à l'égard de ce règlement;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

Formules Municipales No 4616-A-...

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE soit retiré le règlement numéro 381-2019 intitulé « Règlement numéro 381-2019 visant à modifier le règlement de zonage # 231-2006 de façon à permettre la réalisation d'un projet intégré à l'intérieur de la zone 115 ».

Résolution # 2019-10-177
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 383-2019 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À PERMETTRE LES RÉSIDENCES EN RANGÉE SOUS LA FORME DE PROJET INTÉGRÉ DANS LA ZONE 202

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite permettre la requalification d'une ancienne marina à l'intérieur de la zone 202 sous la forme d'un projet résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement est dûment donné et le projet de règlement déposé;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

La grille de spécification faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifiée pour la zone 202 de la façon suivante :

-En plaçant un point vis-à-vis la ligne « Classe A-2 Unifamiliale jumelée »;
-En plaçant un point vis-à-vis la ligne « Classe A-3 Unifamiliale en rangée »;
-En retirant l'expression « *(1) » vis-à-vis la ligne « Classe B-6 Récréation ext. Intensive »;
-En retirant l'expression « *(2) » vis-à-vis la ligne « Classe D-4 Vente de véhicules »;
-En retirant l'expression « *(3) » vis-à-vis la ligne « Classe E-2 Vente en gros, transport »;
-En remplaçant le chiffre « 6 » par le chiffre « 2 » vis-à-vis la ligne « Marge de recul latérale min (m) »;
-En remplaçant le nombre « 12 » par le chiffre « 4 » vis-à-vis la ligne « Somme des marges de recul latérales min (m) »;
-En remplaçant le chiffre « 10 » par le chiffre « 6,5 » vis-à-vis la ligne « Marge de recul arrière min (m) »;
-En remplaçant le chiffre « 8 » par le chiffre « 6 » vis-à-vis la ligne « Façade minimale (m) »;
-En remplaçant le nombre « 65 » par le nombre « 50 » vis-à-vis la ligne « Superficie min au sol (m.ca) »;
-En retirant les notes particulières (1), (2) et (3) dans la section « Notes particulières ».

Le tout tel qu'il appert à l'annexe A du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 2

Le second projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce premier jour du mois d'octobre 2019.

Léo Quenneville	Marie Lili Lenoir
Président d'assemblée	Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	20 août 2019
Adoption du projet de règlement :	20 août 2019
Adoption du second projet de règlement :	1er octobre 2019

ANNEXE A

- Grille de spécifications pour la zone 202.

Résolution # 2019-10-178
RÈGLEMENT # 384-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 350 000 $ ET UN EMPRUNT DE 350 000 $ POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le projet de règlement ont été dûment donnés et déposés lors de la séance du conseil tenue le 17 septembre 2019;

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisaillon, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer une dépense en immobilisation pour des travaux de construction d'un entrepôt municipal selon les plans et devis préparés par Jacques Monty architecte, portant le numéro 19125, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme Annexe A.

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 350 000 $ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 350 000 $ sur une période de 20 ans.

Formules Municipales No 4615-A-...

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce premier jour du mois d'octobre 2019.

Léo Quenneville	Marie Lili Lenoir
Président d'assemblée	Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	17 septembre 2019
Adoption du projet de règlement :	17 septembre 2019
Adoption du projet de règlement :	1er octobre 2019

ANNEXE A

-Plans et devis.

Résolution # 2019-10-179
<u>AMÉNAGEMENT D'APPAREILS SANITAIRES DANS LA CASERNE</u>

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisaillon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE dans le cadre des procédures de décontamination, le conseil municipal autorise l'aménagement d'une salle de toilette équipée d'une douche. Le tout pour un coût d'environ 9 000 $.

No de résolution ou annotation

Résolution # 2019-10-180
AUTORISATION À SIGNER LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE (PSSDT)

CONSIDÉRANT l'aide financière de 90 700 $ obtenue dans le cadre du programme de soutien aux stratégies de développement touristique (PSSDT) volet 3 : Appui à la stratégie de mise en valeur du tourisme de nature et d'aventure;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être conclue entre la ministre du Tourisme et la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire, monsieur Claude Leroux, à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente.

Résolution # 2019-10-181
ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ – PROJET STATION NAUTIQUE ESCALE BAIGNADE

CONSIDÉRANT l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de soutien aux stratégies de développement touristique;

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal s'engage à assumer, à l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place à la faveur de l'aide financière, et ce, pendant une période d'au moins dix (10) ans.

Résolution # 2019-10-182
OCTROI DES CONTRATS – TRAVAUX DE PAVAGE DES 16E ET 55E AVENUES

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées pour des travaux de pavage sur les 16e et 55e Avenue;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas ;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix octroie les contrats de pavage à la firme Daudi Pavage Excavation inc., ayant fourni les soumissions les plus basses conformes, soit 67 267,68 $ taxes incluses pour le pavage de la 16e Avenue et 32 457,19 $ taxes incluses pour le pavage de la 55e Avenue.

Formules Municipales No 4616-A-M...

Résolution # 2019-10-183
RÈGLEMENT NUMÉRO 385-2019 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 22 610 $ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 237-2006

CONSIDÉRANT QUE sur l'emprunt décrété par le règlement numéro 237-2006, un solde non amorti de 1 130 500 $ sera renouvelable le 14 janvier 2020, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné sont estimés à la somme de 22 610 $;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 septembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisaillon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 22 610 $ aux fins du présent règlement et à emprunter un montant de 22 610 $ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation du règlement numéro 237-2006, en proportion du montant refinancé du règlement par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué à l'annexe « A », une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification au règlement numéro 237-2006, en proportion du montant refinancé du règlement par rapport au montant total refinancé, selon le mode prévu à cette disposition.

La taxe imposée ou la tarification exigée en vertu du présent article ne seront pas exigibles des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition de ce règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce premier jour du mois d'octobre 2019.

Léo Quenneville
Président d'assemblée

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	17 septembre 2019
Adoption du projet de règlement :	17 septembre 2019
Adoption du règlement:	1er octobre 2019

Résolution # 2019-10-184
MANDAT POUR UN RAPPORT D'ÉVALUATION – 125, 81e AVENUE

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate la firme BBD Évaluateurs Agréés pour la rédaction d'un rapport d'évaluation selon l'offre de service datée du 26 septembre 2019. Les honoraires pour effectuer un tel travail s'élèvent entre 3 800 $ et 4 500 $, plus les taxes applicables.

Résolution # 2019-10-185
REMPLACEMENT DU MAIRE

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas ;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix nomme le conseiller, monsieur Léo Quenneville, pour remplacer le maire, monsieur Claude Leroux, à la MRC du Haut-Richelieu pendant ses vacances.

Résolution # 2019-10-186
MANDAT – ÉLECTRICITÉ ET MÉCANIQUE POUR L'ENTREPÔT MUNICIPAL

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisaillon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate la firme Les Services EXP inc. pour la réalisation des plans et devis (mécanique et électricité) du projet de construction d'un entrepôt, le tout pour un montant global de 6 500 $ excluant les taxes applicables.

No de résolution
ou annotation

Résolution # 2019-10-187
MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

CONSIDÉRANT QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisaillon ;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal proclame Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix municipalité alliée contre la violence conjugale.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

L'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, dépose son rapport du mois de septembre.

DÉPÔT DES RAPPORTS DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Gilles Bastien, directeur du service de sécurité incendie, dépose son rapport d'activités et ceux de la brigade des pompiers volontaires pour le mois de septembre.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COORDONNATRICE AU SERVICE DES LOISIRS ET ÉVÉNEMENTS

Madame Julie Brosseau, coordonnatrice au service des loisirs et événements, dépose son rapport du mois de septembre.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président d'assemblée, monsieur Léo Quenneville, invite les citoyens à prendre la parole durant cette période de questions.

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros: 2019-10-175, 2019-10-178, 2019-10-179, 2019-10-181, 2019-10-182, 2019-10-184, 2019-10-186.

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution # 2019-10-188
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session ordinaire à 21 h 20.

Léo Quenneville
Président d'assemblée

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

SÉANCE EXTRAORDINAIRE
LE JEUDI 24 OCTOBRE 2019

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le vingt-quatrième jour du mois d'octobre 2019 à 20 h à laquelle étaient présents :

Le maire :	Monsieur Claude Leroux.
Les conseillers :	Mesdames France Desroches, Carol Rivard, messieurs Pierre Bisaillon, Léo Quenneville et Denis Thomas.
Absence motivée :	Monsieur Marc Chalifoux, conseiller.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, était présente.

Formules Municipales No 4616-A-...

Résolution # 2019-10-189
OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisaillon, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de la séance extraordinaire du 24 octobre 2019 à 20 h.

Résolution # 2019-10-190
RENONCEMENT À L'AVIS DE CONVOCATION

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les conseillers renoncent à l'avis de convocation en vertu de l'article 157 du Code municipal.

Résolution # 2019-10-191
DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME FIMEAU

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elles soient de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un produit financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

QUE la municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

Résolution # 2019-10-192
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session extraordinaire à 20 h 20.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière